

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES JEUNES CITOYENS

Statuts de la FIJC

Sommaire des statuts

Les informations générales et relatives à l'adhésion à la FIJC

L'objet, le siège, l'adhésion et la perte de l'adhésion à l'association

II. Les documents annexes

La charte de la FIJC : présentation du document

Le règlement intérieur de la FIJC : présentation du document

Les processus de la FIJC : Composition, rôle, processus de décision.

III. Les instances dirigeantes

L'Assemblée générale : Composition, rôle, processus de décision.

Le bureau restreint : Élection, rôles, convocation et censure.

Le bureau élargi : Élection, rôles, interactions avec les chefs d'équipe.

L'assemblée internationale : Composition, rôle, processus de décision.

Les comités de soutiens : missions, membres.

Le conseil de développement : Nomination, rôles.

IV. Les services

Liste des services : Ambassade, diplomatie, plaidoyer, secrétariat, trésorerie, présidence, communication, radiophonique.

Fonctionnement des services : Responsabilités et interactions avec les ActualiTeams.

V. Les ActualiTeams

Assemblée internationale : Rôles et présidence tournante.

Accréditation des ActualiTeams : Critères et procédures.

Activités des ActualiTeams : Contribution à des projets locaux, nationaux et internationaux.

VI. Les dispositions générales

Processus électoral : Détails des votes et consultations.

Management et gestion des conflits : Recours en cas de désaccord.

Modification des statuts : Procédure et quorum nécessaire.

VI. L'éthique

Libertés fondamentales et lutte en faveur de l'environnement : Détails engagements de la FIJC

Lutte contre le blanchiment d'argent : Détails engagements de la FIJC

NB : Les personnes dites "morales" représentent une entité, une équipe ou un service. A la différence des personnes dites "physiques" qui sont les individus qui composent ces entités.

FIJC

Résumé exécutif des statuts de la FIJC

La **Fédération internationale des jeunes citoyens (FIJC)** repose sur une organisation démocratique et structurée pour promouvoir la citoyenneté active à travers le monde. Ces statuts définissent les rôles, les responsabilités et les processus décisionnels de ses différents organes. Voici les points clés :

Instances principales :

1. L'Assemblée générale

- Rassemble tous les membres de la FIJC, personnes physiques ou morales.
- Prend les décisions stratégiques, adoptées à la majorité simple ou absolue selon les cas.

2. Le bureau restreint

- Composé de représentants des services (ambassade, diplomatie, plaidoyer, communication, etc.).
- Traite les urgences et veille au respect des processus.
- Vote de confiance par l'administration, détient un rôle technique.

3. Le bureau élargi

- Inclut les chefs d'équipe des services.
- Responsable des décisions structurantes (création, modification ou suppression de services). Vote de confiance par l'AG, détient un rôle politique.
- **Les différents services :**
 - i. **Ambassade** : Soutien aux projets locaux.
 - ii. **Diplomatie** : Lien avec les institutions internationales.
 - iii. **Plaidoyer** : Formation et accompagnement des ActualiTeams pour des projets législatifs nationaux.
 - iv. **Communication** : Promotion des activités et projets.
 - v. **Trésorerie** : Gestion des finances et remboursements.
 - vi. **Secrétariat** : Organisation des réunions et veille au bien-être des membres.
 - vii. **Radiophonique** : Diffuse des informations sur les activités de la FIJC et des ActualiTeams.
 - viii. **Présidence** : Veille au bon fonctionnement de l'association et au respect des processus.

4. Les ActualiTeams

- Équipes locales travaillant sur des projets citoyens à l'échelle locale, nationale et internationale proposés par les différents services.
- Représentées à l'Assemblée internationale.

5. L'Assemblée internationale

- Organe consultatif regroupant les représentants et les membres des ActualiTeams.
- Propose des orientations stratégiques et favorise les partenariats entre équipes.

6. Comités de soutien

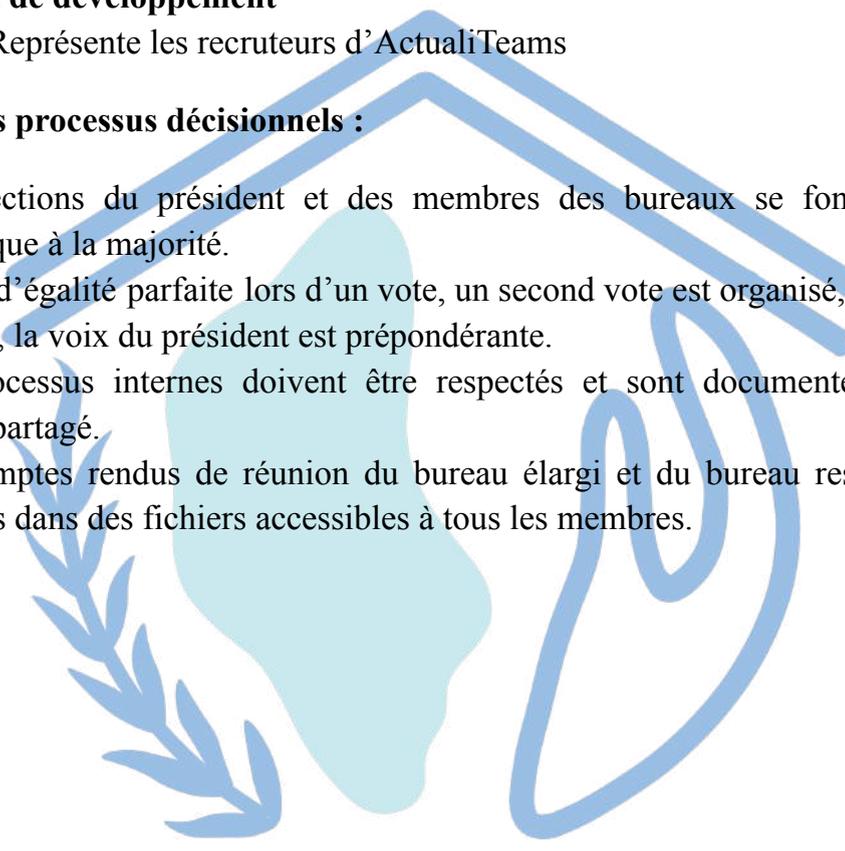
- Soutiens aux initiatives des ActualiTeams

7. Conseil de développement

- Représente les recruteurs d'ActualiTeams

Points clés des processus décisionnels :

- Les élections du président et des membres des bureaux se font par vote numérique à la majorité.
- En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdue, la voix du président est prépondérante.
- Les processus internes doivent être respectés et sont documentés dans un fichier partagé.
- Les comptes rendus de réunion du bureau élargi et du bureau restreint sont partagés dans des fichiers accessibles à tous les membres.



FIJC

I. Les informations générales et relatives à l'adhésion à la FIJC

Article 1. De l'objet de l'association

L'association a pour objet de promouvoir la citoyenneté active et la participation des jeunes dans les organes de démocratie consultative à l'échelle locale, nationale et internationale, en soutenant la formation, l'engagement et la collaboration des jeunes citoyens à travers des projets concrets et des initiatives de plaidoyer.

Les activités de la FIJC répondent aux objectifs suivants :

- Promouvoir les valeurs de l'UNESCO et des Nations-Unies.
- Sensibiliser les jeunes aux réseaux et aux travaux de l'UNESCO et des Nations-Unies.
- Construire un réseau international de jeunes citoyens pour défendre la participation des sociétés civiles aux instances de démocratie régionale, nationale et internationale.
- Promouvoir la citoyenneté active à l'échelle régionale, nationale et internationale.
- Représenter la jeunesse dans les institutions régionales, nationales et internationales.
- Spécialiser dans les leviers d'évaluation et d'amélioration des démocraties consultatives.
- Promouvoir l'engagement citoyen.
- Promouvoir auprès des jeunes les valeurs suivantes : le respect de la dignité de chaque personne, le bien commun, la subsidiarité, la fraternité, la solidarité, la liberté, la responsabilité, la justice sociale, la participation démocratique et l'exigence d'un développement durable.
- Mettre en œuvre et gérer des dispositifs permettant de proposer aux jeunes des biens et services de qualité.
- Nouer des partenariats avec des associations.
- Promouvoir l'objet de l'association auprès des institutions, des pouvoirs publics, des entreprises privées et du grand public.
- Participer à des actions de solidarité.

Article 2. Du siège social de la FIJC

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse du président. Il pourra être transféré par simple décision du bureau restreint.

Article 3 De la durée de l'association

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Article 4. Des ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons et legs.
- Les recettes des activités organisées par l'association.
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 5.1.1 De l'adhésion des membres

L'association est basée sur le rassemblement des personnes qui partagent l'objet et les valeurs de l'association décrites dans les présents statuts et la charte si elle existe, elle est donc ouverte à tous. **Elle est résolument indépendante de tout pouvoir politique et confessionnel.** Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, à la charte et au règlement intérieurs si ces derniers existent.

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes morales ou les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité au profit de l'objet décrit à l'article 1.

Article 5.1.2 De la cotisation des membres

La cotisation à payer pour adhérer à l'association est annuelle, son montant est fixé par l'assemblée générale constitutive et peut être révisé par la suite par le bureau élargi.

Article 5.1.3 De l'adhésion des mineurs

Les membres mineurs peuvent adhérer sans présenter l'autorisation d'un de leurs responsables légaux. Ils ont le droit de vote à partir de 13 ans.

Article 5.1.4 Du processus d'adhésion à la FIJC

L'adhésion se fait par souscription d'un bulletin d'adhésion dûment signé et acquittement de la cotisation annuelle le cas échéant, présent en ligne sur le site internet de la FIJC.

L'adhésion des membres des ActualiTeams est effective dès lors que l'adhésion de leur représentant est confirmée à la suite d'un rendez-vous d'adhésion qui nécessite le contrôle des bulletins d'adhésion des membres de ladite ActualiTeam.

L'adhésion des membres de l'administration, parrain ou marraine, est effective dès lors qu'elle est confirmée après un rendez-vous d'adhésion.

Article 5.2 Des personnes physiques de la FIJC

Les membres du bureau restreint sont des personnes physiques en bureau élargi.

Les membres des ActualiTeams sont considérés comme des personnes physiques.

Article 5.3 Des personnes morales de la FIJC

Les membres de la FIJC sont également des personnes morales que sont les représentants des ActualiTeams en Assemblée internationale, ainsi que les représentants des services en bureau restreint et les chefs d'équipe en bureau élargi.

Article 5.4 Du refus et de la validation de l'adhésion

Le Bureau restreint ou élargi se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision, notamment en cas de rejet manifeste des valeurs de l'association. Néanmoins l'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la totale liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 5.5 de la perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission.
- Par le décès pour les personnes physiques ou la cessation d'activité pour les personnes morales.
- Par l'exclusion prononcée par le Bureau pour :
 - Non-paiement de l'adhésion, le cas échéant, après sa date d'exigibilité,

- Motifs graves ou préjudices portés aux intérêts de l'association,
- Non-respect des statuts, ainsi que de la charte et du règlement intérieur s'ils existent.
- Mécontentement grave et répété avec les autres membres
- Dénigrement
- Toute action ou parole de nature à nuire à l'intérêt de l'association
- Le changement problématique de contrôle et/ou d'objet d'une personnalité morale
- Un membre absent, sans raison valable, plus de trois fois consécutives au bureau, sera considéré comme démissionnaire de sa fonction.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit par le Président des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Bureau restreint ou élargi. L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Bureau élargi ou restreint qui l'aura prononcée. L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

II. Les documents annexes

Article 6.1 De la charte de la FIJC

Une charte de l'association peut être proposée par l'Assemblée internationale ou le bureau élargi et doit être approuvée par une Assemblée Générale. Ce document précisera le cas échéant les valeurs portées par l'association et ses membres ainsi que les engagements des membres. Les membres doivent adhérer à la présente charte.

Toute modification devra être validée en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6.2 Du règlement intérieur de la FIJC

Un règlement intérieur venant compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne pourra être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Parlement international ou du Bureau élargi.

Article 6.3 Des processus de la FIJC

Des processus sont votés en réunion de bureau restreint ou élargi. Ils sont visibles à tous les membres de l'association via un fichier drive. L'ensemble des membres engagés dans l'administration de la FIJC doivent avoir connaissance des processus

utiles à leurs activités et s'engagent à les respecter. La présidence, ainsi que les bureaux restreint et élargi sont garants du respect de ces processus.

III. Les instances dirigeantes

Article 7.1 De l'Assemblée générale

L'assemblée générale rassemble tous les membres physiques et morales de la FIJC.

Les parrains et marraines n'ont pas de pouvoir décisionnaire en assemblée générale et ont un unique rôle d'**observateur**.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Transformation significative de l'association
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs
- Dissolution
- Approbation des comptes annuels
- Approbation des conventions réglementées, visées à l'article L612-5 du Code de Commerce
- Modification des statuts
- Nomination d'un liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

Sont qualifiées d'Assemblées Générales Extraordinaires celles ayant pour objet la modification des statuts, les opérations d'apport partiel d'actifs, la dissolution et la clôture de liquidation de l'association. Sont qualifiées d'ordinaires toutes les autres.

Des personnes extérieures peuvent être invitées à assister à l'assemblée générale, sans droit de vote.

Article 7.2 Du processus de décision en assemblée générale

Tous les membres de la FIJC sont considérés comme personnes physiques lors de l'Assemblée générale, et s'expriment par une unique voix, en dehors des parrains et marraines.

Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses de la présente Constitution :

- Les décisions des assemblées générales ordinaires sont adoptées à la majorité des voix dont disposent les membres présents, représentés, ou votant par correspondance (dans le cas de consultation écrite). En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdue, la voix du président est prépondérante. Les

pouvoirs prépondérants du président en cas d'égalité doivent être validés par un second vote du bureau concerné.

Elle est constituée :

Des membres du bureau restreint et élargi. Tous les membres ont un droit de vote et le total de leurs voix représente 50% lors de la procédure de vote.

Des membres actifs de l'Assemblée internationale, dont le total des voix représente 50% lors de la procédure de vote.

Des personnes extérieures peuvent être invitées à assister à l'assemblée générale, sans droit de vote.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à la majorité absolue des membres ayant droit de vote dans l'association :

- Celles prévues par les dispositions légales.
- La dissolution de l'association.

Article 7.3 De la validité des décisions de l'assemblée générale

L'Assemblée générale peut délibérer valablement sans limite de quorum.

Article 7.4 De la convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est jugé nécessaire sur convocation du Président, de la majorité du bureau élargi ou du quart des membres de l'association.

Les membres de l'association sont convoqués dans un délai raisonnable. L'ordre du jour et le lieu sont indiqués sur les convocations par le service secrétariat.

Article 7.5 De l'élection du président

Le président est élu à la majorité des voix exprimées lors de l'assemblée générale, pour un mandat d'un an renouvelable. Le vote a lieu grâce à un outil numérique. 50% des voix sont représentés par les membres qui ne sont pas parrains/marraines, membres d'ActualiTeams ou représentants d'ActualiTeams, tandis que ces derniers représentent 50% des voix. Le scrutin se fait de manière uninominal majoritaire à

deux tours en cas de plusieurs candidatures si aucun candidat n'a récolté plus de 50% des suffrages après calcul au prorata des collèges électoraux.

Article 7.6 De l'élection du vice président

Le président propose le vice-président au bureau élargi fraîchement élu qui confirme sa nomination par un vote de confiance à la majorité exprimée. En cas d'égalité parfaite, le scrutin est recommencé selon des dispositions similaires.

Si l'égalité persiste, un scrutin similaire est organisé en mobilisant uniquement les membres du bureau restreint qui aura le dernier mot. En cas d'égalité durant le vote organisé en bureau restreint, la voix du président est prépondérante.

Le processus d'élection du bureau restreint et élargi a lieu lors de l'assemblée générale et sont détaillés respectivement dans les articles 8.2 et 9.2.

Article 8.1 Du bureau restreint

Les membres présents votent à l'aide d'un outil numérique au nom du service qu'ils représentent. Les membres du bureau restreint sont donc des personnes morales.

Il existe 9 services différents : 1) le service ambassade (citoyenneté locale) ; 2) le service diplomatie (citoyenneté internationale) ; 3) le service plaidoyer (citoyenneté nationale) ; 4) le service micro onde (faire entendre leur voix à la radio) 5) le service communication 6) le service présidence 7) le service trésorerie 8) le service secrétariat

Chaque représentant doit, au préalable, recueillir à l'aide d'outils de participation tels que des sondages, les avis des membres de son service.

Article 8.2 De l'élection du bureau restreint

Le président élu propose les membres du bureau restreint aux différents services.

Un vote de confiance interne a lieu lors de l'Assemblée générale :

Le **Président élu** propose les membres du **bureau restreint** aux différents services. Un **vote de confiance interne** est ensuite organisé lors de l'Assemblée Générale (AG):

- Les membres des différents services votent, **au cas par cas**, en faveur de leur représentant parmi ceux proposés par le Président, à **la majorité exprimée**.
- Si les résultats du vote **confirment** les propositions du Président, l'élection des membres du bureau restreint est validée.

- Si les membres des différents services de l'administration **rejetent** l'élection d'un ou plusieurs membres du bureau restreint, le Président doit proposer une autre candidature, et un **nouveau vote interne** est organisé.

En cas d'**égalité parfaite** lors d'un vote :

1. Un **second vote** est organisé.
2. Si l'égalité persiste, la **voix du Président est prépondérante**.

Le vote est réalisé via un **outil numérique**. En cas de rejet d'un candidat, le Président doit proposer une autre personne pour la fonction concernée.

Le président et le vice-président de la FIJC sont membres de droit du bureau restreint.

Le bureau restreint est considéré comme un **bureau technique**.

Article 8.3 Des objectifs du bureau restreint

Le bureau restreint réunit un ou deux représentant(s) par service. Il a pour objectif de statuer sur les sujets urgents, et les sujets ne modifiant pas les objectifs de la Fédération tels que définis lors de l'Assemblée générale.

Le bureau restreint est garant du respect des processus qu'il a lui-même adoptés ou par le bureau élargi, et qui sont présentés dans un fichier drive partagé en accès libre. En cas de non respect de ces dits processus, **il peut intervenir sur tous types de décision dans l'urgence**. En cas de désaccord entre l'une des parties, le président a le dernier mot.

Ces processus peuvent être modifiés à l'occasion d'une proposition d'amendement que formule le président auprès du bureau élargi ou du bureau restreint, qui organise un vote, à la majorité exprimée. En cas d'égalité parfaite, un vote est réorganisé, et si l'égalité persiste, la voix du président est prépondérante.

L'objectif du bureau restreint est de pouvoir prendre des décisions rapides, avec un regard global de tous les services du bureau élargi. Ses membres doivent donc être réactifs.

Article 8.4 De la convocation du bureau restreint

Le bureau restreint se réunit à la demande de la présidence, ou d'au moins deux représentants de services différents. L'initiateur doit motiver sa demande de convoquer le bureau restreint et doit, grâce à un sondage sur la conversation réservé au bureau restreint, solliciter tous les représentants de service.

Les représentants des services doivent répondre aux sondages de disponibilité dans un délai **d'une semaine maximum**. Le représentant de service qui ne sera pas disponible pour la réunion doit nommer un autre représentant remplaçant.

Les représentants de service ont le devoir d'informer leurs membres en partageant le compte rendu des réunions du bureau restreint.

Le secrétariat a pour mission d'organiser les réunions du bureau restreint. (temps de parole, respect de l'ordre du jour, élaboration d'un compte rendu etc.).

Article 8.5 De la censure d'un ou plusieurs membres du bureau restreint par le président

Le président élu peut censurer un membre du bureau restreint, il doit motiver sa décision auprès du bureau élargi qui valide la décision par un vote de contrôle à la majorité exprimée.

Une consultation obligatoire du Président auprès du bureau élargi doit être menée.

A l'issue, le membre du bureau restreint en question doit remettre sa démission au président. Pendant le délai jusqu'aux prochaines élections, les bureaux démissionnaires assurent la continuité de l'association. Comme à l'assemblée générale, le président nomme un nouveau membre du bureau restreint, et le service concerné confirme la nomination par un vote à la majorité exprimée.

Ces élections pour le bureau restreint sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau restreint et/ou du bureau élargi, le président doit nommer une autre personne et de nouvelles élections internes doivent être mises en place.

Article 8.6 De la censure d'un ou plusieurs membres du bureau restreint par le bureau élargi

Les membres du bureau élargi peuvent décider à tout moment de censurer un membre du bureau restreint. Cette décision est organisée sous la forme d'un vote à la majorité exprimée. Pendant le délai jusqu'aux prochaines élections, les membres démissionnaires assurent la continuité de l'association. Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de leur représentant respectif, sur proposition du président, à la majorité exprimée.

Ces élections pour le bureau restreint sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau restreint et/ou du bureau élargi, de nouvelles élections internes doivent être mises en place. En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdure, la voix du président est prépondérante.

Article 8.7 Du vote de confiance auprès du bureau élargi par le bureau restreint ou le président

En retour de l'application de l'article 8.6, et dans ce cas uniquement, le président ou le bureau restreint peut, à leur discrétion, demander un vote de confiance auprès de tous les membres du bureau élargi dans le service concerné. Le vote ne concerne que les membres dudit service et s'effectue à la majorité exprimée à l'aide d'un outil numérique. En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdure, la voix du président est prépondérante.

Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de leurs chefs d'équipe, sur proposition de leur représentant, à la majorité exprimée.

Ces élections pour le bureau élargi sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau élargi, de nouvelles élections internes doivent être mises en place. En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdure, la voix du président est prépondérante.

Article 8.8 De la censure d'un ou plusieurs membres du bureau restreint, par l'Assemblée internationale

Les membres de l'Assemblée internationale peuvent censurer un membre du bureau restreint, lors d'un vote à la majorité exprimée, à l'aide d'un outil numérique, à tout moment, à la demande de plus d' $\frac{1}{3}$ de leurs membres. En cas d'égalité, la voix de la présidence de l'assemblée internationale est prépondérante.

Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de représentant, sur proposition du président, à la majorité exprimée.

Ces élections pour le bureau restreint sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau restreint, de nouvelles élections internes doivent être mises en place. En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdure, la voix du président est prépondérante.

Article 8.9 Du vote de confiance auprès de l'Assemblée internationale

En retour de l'application de l'article 8.8 le président ou le bureau élargi peut, à sa discrétion, demander un vote de confiance des ActualiTeams auprès de leurs représentants. Le vote s'effectue à la majorité exprimée à l'aide d'un outil numérique.

Article 9.1 Du bureau élargi

Le bureau élargi est composé de tous les chefs d'équipe des différents services de la Fédération au titre de personnes morales.

Les membres du bureau restreint disposent d'une voix chacun, au titre de personnes physiques au sein du bureau élargi.

La présidence de l'Assemblée internationale telle que décrite à l'article 13.4.1 peut assister aux réunions du bureau élargi, à titre d'observateur. Il peut également demander à ajouter un ordre du jour qui aura été préalablement sélectionné par l'ensemble des membres de l'Assemblée internationale.

Les membres du conseil de développement décrit à l'article 10.1 sont membres observateurs auprès du bureau élargi.

Les décisions sont prises lors de votes à main levée, à la majorité simple.

Article 9.2 De l'élection du bureau élargi

Les **différents représentants élus** proposent les **chefs d'équipe** de leur service respectif. Un **vote de confiance interne** est ensuite organisé lors de l'Assemblée Générale (AG) :

- Les membres du **bureau élargi, au cas par cas**, doivent obtenir une **majorité exprimée** lors de l'AG.
- Les membres des différents services votent pour leur **chef d'équipe respectif**, proposé par leur représentant de service, à **la majorité exprimée**.

- Ces élections sont **confirmées individuellement** par un vote de l'ensemble des membres de la FIJC en AG, y compris les membres des **ActualiTeams**, qui, pour ce vote, sont considérés comme membres à part entière.
- Si l'ensemble des membres de la FIJC **rejette** l'élection d'un ou plusieurs membres du bureau élargi, un **nouveau vote interne** doit être organisé.

En cas d'**égalité parfaite** lors d'un vote :

1. Un **second vote** est organisé.
2. Si l'égalité persiste, la **voix du Président est prépondérante**.

Le vote est réalisé via un **outil numérique**. En cas de rejet d'un candidat, le représentant de service concerné doit proposer une autre personne pour la fonction.

Le bureau élargi est considéré comme un **bureau politique**.

Article 9.3 Des activités du bureau élargi

Le bureau élargi est garant du respect des processus qu'il a lui-même adoptés ou par le bureau restreint, et qui sont présentés dans un fichier drive partagé en accès libre. En cas de non respect de ces dits processus, il peut intervenir sur tous types de décision. En cas de désaccord entre l'une des parties, le président a le dernier mot.

- Ces processus peuvent être modifiés à l'occasion d'une proposition d'amendement que formule le président auprès du bureau élargi ou du bureau restreint, qui organise un vote, à la majorité exprimée.

Le bureau élargi statue sur les décisions qui peuvent compléter les objectifs de la Fédération, et sur les décisions qui modifient sa structure, avec l'ajout, la modification ou le retrait d'un service.

Le bureau élargi se réunit à la demande de la présidence, ou d'au moins deux représentants de services différents. L'initiateur doit motiver sa demande de convoquer le bureau élargi et doit, grâce à un sondage sur la conversation réservé au bureau élargi, solliciter tous les représentants de service.

Le bureau élargi peut **convoquer une Assemblée générale extraordinaire** par un vote de ses membres, au $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés.

Le bureau élargi est responsable de plusieurs prérogatives :

- Créer ou arrêter toute branche d'exploitation ou activité significative :
- Prendre, céder ou augmenter toute participation dans toute autre société, groupement ou autre entité.

- Acquérir, céder ou consentir une sûreté sur tout actif, ou plus généralement valider un investissement ou un désinvestissement, d'une valeur de plus de 1000 € cumulés par exercice social.
- Conclure tout emprunt sous forme de contrat de financement, d'obligations ou tout autre forme d'endettement, y compris par crédit-bail, et dont le montant excéderait 1000 € cumulés par exercice social.
- Consentir des prêts à tout tiers sous forme d'obligations, de dépôts en compte courant ou autres.
- Signer tout contrat engageant l'association et dont le montant excéderait, sur toute la durée ferme dudit contrat, 1000 €
- Prendre tout engagement de garantie, quelle qu'en soit la nature, autre que les garanties usuelles données au titre des contrats conclus dans le cadre normal de l'activité, notamment toute décision de garantie, sûreté, aval, cautionnement
- Refus ou exclusion d'un adhérent
- Toute décision d'initier toute procédure ou tout recours en justice
- Conclure toute transaction d'une valeur unitaire de plus de 1000 €
- Nommer un directeur général de l'association
- Révoquer un membre de l'Assemblée internationale, du bureau restreint ou du bureau élargi

9.4 Des chefs d'équipe des différents services

Les différents services sont composés de plusieurs équipes de bénévoles "au service" des ActualiTeams.

Il existe 9 services différents : 1) le service ambassade (intégration) ; 2) le service diplomatie (citoyenneté internationale) ; 3) le service plaidoyer (citoyenneté locale/nationale) ; 4) le service micro onde (faire entendre leur voix à la radio) ; 5) le service communication 6) le service présidence 7) le service trésorerie 8) le service secrétariat

Les chefs d'équipe représentent leur équipe. Ils disposent d'une voix au titre d'une personne morale au sein du bureau élargi.

Ils doivent, au préalable, recueillir à l'aide d'outils de participation tels que des sondages, les avis des membres de leur équipe.

Les chefs d'équipes ont le devoir d'informer leurs membres en partageant le compte rendu des réunions du bureau élargi.

Tout nouveau chef d'équipe doit être parrainé et présenté par un représentant de service, préalablement à son agrément. Il est agréé par l'ensemble des autres chefs

d'équipe du service concerné. Les chefs d'équipe statuent, au besoin, lors de chacune de leurs réunions sur les demandes d'admission présentées.

En cas de non entente entre les chefs d'équipe et leur représentant, la présidence peut intervenir et prendre la décision finale.

Les différents services doivent tenir informés régulièrement le bureau élargi et le bureau restreint de leurs activités. Le bureau élargi ou restreint peut confirmer, modifier ou annuler une décision prise dans un service au sujet d'une de ses activités propres. Cela prend la forme d'un vote à la majorité exprimée, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 9.5 De la censure d'un ou plusieurs membres du bureau élargi par le bureau restreint

Un représentant peut demander la démission d'un membre du bureau élargi, il doit motiver sa décision auprès du bureau restreint. A l'issue, le membre du bureau élargi en question doit remettre sa démission au représentant. Pendant le délai jusqu'au prochaines élections, le démissionnaire assure la continuité de l'association. Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de leur chef d'équipe respectif, qui sont proposés par le représentant de service, à la majorité exprimée. Ces élections pour le bureau élargi sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau élargi, de nouvelles élections internes doivent être mises en place.

Article 9.6 Du vote de confiance auprès du bureau restreint par le bureau élargi

Les membres du service correspondant peuvent, en retour de l'application de *l'article 9.5* et dans ce cas uniquement, demander l'organisation d'un vote de confiance auprès de leur représentant. Un représentant est nommé par le président, lequel fait l'objet d'un vote de confiance par les membres du service correspondant. Ce vote est organisé via un outil numérique à la majorité exprimée. Seules les voix du service concerné sont comptabilisées. En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdure, la voix du président est prépondérante.

Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de leur représentant respectif, qui sont proposés par le président, à la majorité exprimée. Ces élections pour le bureau restreint sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau restreint, de nouvelles élections internes doivent être mises en place.

Article 9.7 Du vote de confiance auprès du bureau élargi par le président ou le bureau restreint

En retour, et dans le cas uniquement de la mise en application de l'article 9.6, le président ou le bureau restreint peut, à leur discrétion, demander un vote de confiance auprès des membres du bureau élargi dans le service concerné. Le vote s'effectue à la majorité exprimée à l'aide d'un outil numérique. En cas d'égalité parfaite lors d'un vote, un second vote est organisé, si l'égalité perdure, la voix du président est prépondérante. Les pouvoirs prépondérants du président en cas d'égalité doivent être validés par un second vote du bureau concerné.

Le président élu peut censurer un membre du bureau restreint, il doit motiver sa décision auprès du bureau restreint qui valide la décision par un vote de contrôle à la majorité exprimée.

Si ce présent article est activé par le Président, une consultation préalable auprès du bureau restreint est obligatoire.

Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de leur chef d'équipe respectif, qui sont proposés par le représentant de service, à la majorité exprimée. Ces élections pour le bureau élargi sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau élargi, de nouvelles élections internes doivent être mises en place.

Article 9.8 De la censure d'un ou plusieurs membres du bureau élargi par l'Assemblée internationale

Les membres de l'Assemblée internationale peuvent censurer un membre du bureau élargi, lors d'un vote à la majorité exprimée, à l'aide d'un outil numérique, à tout moment, à la demande de plus d' $\frac{1}{3}$ de leurs membres. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Comme à l'assemblée générale, les membres des différents services votent en faveur de leur chef d'équipe respectif, qui sont proposés par le représentant de service, à la majorité exprimée. Ces élections pour le bureau élargi sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau élargi, de nouvelles élections internes doivent être mises en place.

Article 9.9 Du vote de confiance auprès de l'Assemblée internationale par le président ou le bureau restreint

En retour de l'application de *l'article 9.8*, le président ou le bureau élargi peut, à leur discrétion, demander un vote de confiance des ActualiTeams auprès de leurs représentants. Le vote s'effectue, comme à l'assemblée générale, à la majorité exprimée à l'aide d'un outil numérique. En cas d'activation du présent article par le Président, une consultation préalable doit être organisée auprès du bureau restreint.

Article 10.1 Du conseil de développement

Il est créé un conseil de développement réunissant les membres qui ont participé et qui participent activement et actuellement à la création des ActualiTeams. La dernière participation à une création doit être réalisée dans un délai de moins de 1 mois maximum. Les membres sont nommés par la présidence, le président, le bureau élargi ou le bureau restreint.

Article 10.2 Des missions du conseil de développement

Le conseil de développement veille au bon développement des créations d'ActualiTeams dans le monde. Ses membres peuvent être observateurs de droit auprès du bureau élargi. Leur mission de veiller à l'extension du réseau des Actualiteams est considérée comme prioritaire. Ils peuvent solliciter, à leur initiative, les différents services ou membres de la FIJC dans cet objectif.

Article 11 Des comités de soutien

Les ActualiTeams peuvent proposer des initiatives. Les initiatives locales sont gérées par le service ambassade. Les initiatives nationales sont gérées par le service plaidoyer et les initiatives internationales sont gérées par le service diplomatique. Le service concerné doit organiser un comité de soutien qui apporte ou non son appui à l'initiative. S'il donne suite, il réunit des membres des différents services afin d'aider l'ActualiTeam porteuse de l'initiative. L'ActualiTeam présidente de l'Assemblée internationale est membre observateur de ces comités de soutien.

IV. Les services

Article 12.1 Du service ambassade

Le service ambassade a pour mission de relayer et de créer des appels à projets locaux et d'accompagner les ActualiTeams dans la mise en place de leurs projets.

Article 12.2 Du service Diplomatie

Le service diplomatie a pour mission de recenser les différents appels à projet et à consultation des Conventions et des institutions internationales, afin de les transmettre aux ActualiTeams. Il recueille leur contribution et les représente auprès des institutions internationales.

Article 12.3.1 Du service plaidoyer

Le service plaidoyer est un des services de l'association, qui permet aux membres des ActualiTeams de mener des activités de plaidoyer à l'échelle locale et nationale. Le service plaidoyer assure la formation des ActualiTeams et les accompagne dans leurs activités de plaidoyer.

Seules les ActualiTeams accréditées par le pôle plaidoyer peuvent mener des activités de plaidoyer.

Toutes les préconisations présentées par les membres d'une Actualiteam doivent être soumises à un vote, entre eux, à la majorité exprimée, de l'Actualiteam concernée.

Article 12.3.2 Des comités de faisabilité du service plaidoyer

Toutes les préconisations présentées par les membres d'une Actualiteam doivent être soumises à un contrôle établi par un ou plusieurs membres du service plaidoyer afin d'évaluer la faisabilité et la fidélité aux valeurs de la FIJC. On nomme ces contrôles les comités de faisabilité.

En cas de désaccord entre l'ActualiTeam à l'initiative du projet législatif et le comité de faisabilité, une des parties peut solliciter un chef d'équipe du service plaidoyer. En second recours, le représentant peut être sollicité, il a le dernier mot.

Article 12.3.3 Des réunions de plaidoyer

Si le comité de faisabilité est favorable à la préconisation, toutes les préconisations retenues doivent être soumises au vote, à la majorité exprimée, en réunion de plaidoyer, qui réunit tous les représentants des ActualiTeams accréditées pour exercer des activités de plaidoyer. Cette seconde lecture vérifie que les préconisations

respectent les valeurs de la FIJC, conformément aux processus décidés en bureau restreint et élargi.

Le bureau restreint peut émettre un veto sur une préconisation qu'il jugera non en accord avec les valeurs de la Fédération.

Article 12.4 Du service Micro onde

Micro onde est l'émission de radio de la FIJC. Pour des raisons de sécurité, les membres de l'équipe sont anonymes, seuls les membres du bureau restreint ainsi que les membres dont l'activité est nécessaire au bon fonctionnement de Micro onde connaissent l'identité de leurs membres.

Article 12.5 Du service secrétariat

Le service secrétariat a pour mission d'organiser les réunions du bureau restreint.

Il a également pour mission de s'assurer de la bonne utilisation des outils de prise de note mise à disposition pour les membres de la FIJC afin que les comptes rendus traduits des réunions puissent être compris par le plus grand nombre, suivant le degré de confidentialité des sujets abordés.

Le service secrétariat a également pour mission d'assurer des consultations citoyennes auprès de tout ou partie des membres de la FIJC afin de préparer les différentes réunions des services de la FIJC, du bureau élargi ou du bureau restreint.

Le service secrétariat a également pour mission d'assurer la bonne tenue des élections du bureau élargi, du bureau restreint et de la présidence, lors de l'assemblée générale, assemblée générale extraordinaire ou dissolution du bureau élargi.

Il assure un recensement de toutes les équipes de l'association (ActualiTeams, bureau élargi, bureau restreint etc...) Il veille notamment à fournir les outils numériques de travail à toutes les équipes et les ActualiTeams. (compte google pro avec adresse mail, abonnements journal, trello, Upmeet, baolito, etc...)

Le service secrétariat prend à sa charge également la mission d'organiser des moments de cohésion pour les différentes équipes et assure une mission de veille santé mentale des membres. En effet, tous les membres de la FIJC, ActualiTeams compris, peuvent contacter le secrétariat pour signaler un problème ou un conflit entre plusieurs membres. Le cas échéant, le pôle secrétariat est soumis au secret et ne doit pas agir - en remontant l'information auprès des personnes concernées ou en proposant une procédure d'exclusion - sans le consentement des membres qui ont sollicité leur service.

Le service secrétariat a également pour mission d'organiser la présidence tournante de l'Assemblée internationale.

Article 12.6.1 Du service trésorerie

Le pôle trésorerie doit tenir un compte rendu des bénéfices et dépenses -accompagnés des factures- de l'association, consultable à tout moment à la demande d'un membre du bureau restreint. Il assure le bon fonctionnement des comptes de l'association et est responsable devant l'assemblée générale et le bureau élargi. Il propose les axes de dépenses de l'association en réunion de bureau élargi, ou en réunion de bureau restreint qui les votes à la majorité exprimée.

Article 12.6.2 Des indemnités de remboursement.

Seuls les membres du service trésorerie peuvent prétendre à rembourser des frais engagés dans le cadre des fonctions des membres et sur justifications.

Le voyageur devra faire preuve de bonne foi en privilégiant les solutions de transport et d'hébergement les moins chères et les moins consommatrices d'émission de gaz à effet de serre possible.

Les demandes de remboursement peuvent être étudiées par un responsable chargé de mesurer l'impact environnemental du voyage et peut proposer au voyageur des alternatives prêtant plus d'importance à la problématique de bilan carbone. Son évaluation peut être remise au pôle trésorerie qui pourra s'en inspirer afin de juger de la pertinence du remboursement.

En cas de désaccord entre le voyageur et le pôle trésorerie, la présidence a le dernier mot.

Il existe deux différentes offres de remboursement :

Remboursement à 100% pour les transports qui nécessitent la présence d'un représentant pour les besoins global de l'association ou d'un service et si ce représentant se déplace seul (Représentation à l'UNESCO pour une convention, RDV pour le développement de l'association, recrutement d'une nouvelle ActualiTeam, représentation de l'asso à un événement)...

Remboursement entre 0 et 99% si plusieurs personnes représentent l'association à un même événement (UNESCO ou autre) ou s'il s'agit d'un projet qui ne concerne pas l'objectif premier d'un pôle de l'association. Exemple : Déplacement pour un

événement de réseau associatif en rapport avec un sujet d'une convention précise etc...

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu, conformément à l'article 200 du CGI.

Le pôle trésorerie doit tenir un rapport contenant l'intégralité détaillée des notes de frais accordé, avec les justificatifs, et être en mesure de les présenter à quiconque du bureau restreint qui souhaite les consulter, à tout moment.

Article 12.7.1 Du service communication

Le service communication a pour mission de **communiquer sur les activités de l'association en priorité**, comprenant les activités des différents services, des différentes ActualiTeams, des événements en lien avec les objectifs de la FIJC et ses valeurs.

Le service communication gère les **relations avec les médias**.

Article 12.7.2 Du calendrier éditorial du service communication

Le service communication est **autonome** dans la gestion de son calendrier éditorial s'il en dispose d'un.

Le calendrier éditorial est présenté en réunion de bureau élargi, restreint ou en Assemblée internationale, à la demande d'au moins un membre. Le calendrier éditorial est alors soumis à un vote en réunion de bureau élargi ou restreint. Chaque membre dispose d'un **droit de véto**. Si un tel droit est prononcé, le service communication doit le modifier en conséquence et un vote est organisé dans la foulée, ou lors d'une prochaine réunion de ladite assemblée.

Article 12.7.3 Du fonctionnement du service communication

Les membres de la FIJC doivent **informer** le service communication via un formulaire présent sur le site internet afin de partager une activité.

Le service communication gère les **relations avec les médias**. Cependant, si un ou des membre(s) de la FIJC (Administration ou service) organise(nt) un événement, le service communication peut déléguer les relations avec les médias s'agissant de la couverture dudit événement.

Le service communication n'a pas le monopole de la communication de la FIJC, car chaque membre (administration ou ActualiTeam) peut communiquer sur un

événement ou une activité qu'il organise, en plus d'une publication du service communication. Cependant, le service communication peut apporter son soutien, ou non, à une communication en la partageant. En cas de désaccord, l'article 14.3 prévoit des recours.

Article 12.8.1 Du service présidence

Le **service présidence** comprend le Président, le Vice-président et, si applicable, leur cabinet. Ce dernier a pour mission de les conseiller et de leur apporter un soutien dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 12.8.2 Du président et du vice président

Le **Président**, élu par l'ensemble des membres de la FIJC, est responsable du bon fonctionnement global de l'organisation. De son côté, le **Vice-président général**, élu par les membres du bureau élargi, veille au bon fonctionnement de l'administration de la FIJC.

Leurs rôles sont donc complémentaires : le Président définit, en concertation des membres de la FIJC, les grandes orientations et représente l'institution, tandis que le Vice-président général assure la coordination administrative et opérationnelle pour garantir la mise en œuvre des décisions prises.

Le **Président** a l'obligation de consulter le **Vice-président général** avant toute décision de **dissolution** ou **d'exclusion**, ainsi que pour toute mesure qu'il considère comme modifiant ou complétant l'orientation de la FIJC.

Les deux fonctions doivent collaborer étroitement, dans un esprit de concertation et de transparence, afin d'assurer un fonctionnement efficace et harmonieux de l'organisation.

Le **Président** peut, en cas d'indisponibilité, déléguer ses pouvoirs au **Vice-président général** pour une durée qu'il détermine. Toutefois, il conserve un **droit de veto** sur les décisions prises dans ce cadre, lui permettant d'annuler ou de modifier toute disposition mise en place pendant son absence.

Article 12.8.3 Des missions du vice président

Le **Vice-président général** joue un rôle essentiel dans l'organisation et le bon fonctionnement de la FIJC. Ses principales missions incluent :

- **Assurer la coordination** entre les différents services afin de garantir une gestion efficace et harmonieuse des activités.

- **Faire le lien** entre l'administration et le service présidence pour assurer une communication fluide et cohérente.
- **Organiser de manière autonome** des réunions de bureau restreint et de bureau élargi, en fonction des besoins de l'organisation.
- **Représenter le service présidence** en cas de conflit au sein de l'administration, en veillant à préserver l'équilibre et la stabilité institutionnelle.
- **Superviser et accompagner** les membres du cabinet dans leurs missions, en collaboration avec le Président.
- **Soutenir la mise en œuvre des décisions stratégiques** prises par la présidence et en assurer le suivi opérationnel.

Article 12.8.4 Du cabinet du service présidence

Le cabinet peut être composé de plusieurs membres aux rôles distincts :

- **Un chef de cabinet**, chargé notamment de gérer l'agenda et les déplacements des membres du service présidence.
- **Un directeur de cabinet**, dont la mission peut inclure la coordination des activités du cabinet.
- **Des conseillers**, qui apportent leur expertise sur les différentes problématiques liées aux fonctions du service présidence au sein de la FIJC.

Article 12.8.5 Des activités du service présidence

Le service présidence a pour mission d'assurer la **continuité de l'association**. Pour ce faire, il doit veiller au **respect de ses statuts, de sa charte et des processus** établis en réunion de bureau restreint ou élargi et qui sont partagés dans un **fichier drive partagé**.

Le service présidence est également garant de la bonne représentativité et de l'efficacité du bureau restreint.

Le président peut, en autonomie et s'il le juge nécessaire, dissoudre le bureau élargi, ou le bureau restreint. Il nomme les membres du bureau restreint et des votes de confiance sont organisés selon le même processus qu'en assemblée générale.

Ces élections pour le bureau restreint et élargi sont confirmées, pour chaque membre individuellement, par un vote de tous les membres de la FIJC, y compris les membres des ActualiTeams, qui, dans ce cas, sont tous considérés comme physiques.

Si le vote de tous les membres de la FIJC ne confirme pas les élections internes du bureau restreint et/ou du bureau élargi, de nouvelles élections internes doivent être mises en place.

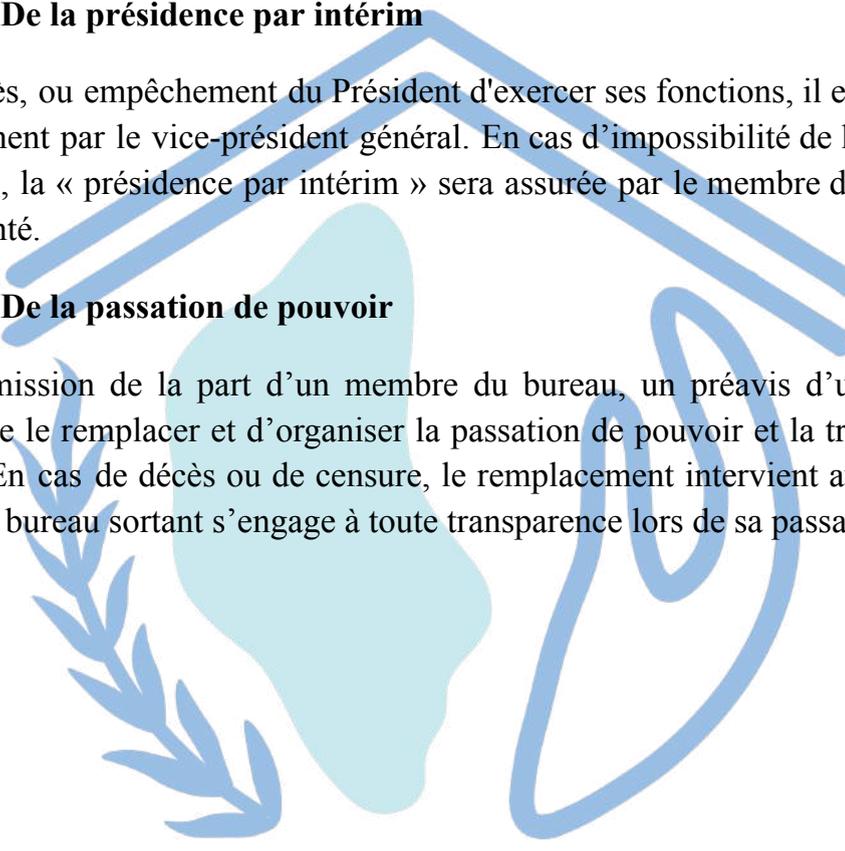
Le service présidence, aussi appelée “présidence”, peut être représentée par le président, le vice président général, ou un membre du cabinet de la présidence. Il est à différencier du président élu.

Article 12.8.6 De la présidence par intérim

En cas de décès, ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par le vice-président général. En cas d'impossibilité de la personne susmentionnée, la « présidence par intérim » sera assurée par le membre du bureau le plus expérimenté.

Article 12.8.7 De la passation de pouvoir

En cas de démission de la part d'un membre du bureau, un préavis d'un mois est observé afin de le remplacer et d'organiser la passation de pouvoir et la transmission des dossiers. En cas de décès ou de censure, le remplacement intervient au plus vite. Le membre du bureau sortant s'engage à toute transparence lors de sa passation.



FIJC

V. Les ActualiTeams

Article 13.1 De l'Assemblée internationale

L'Assemblée internationale réunit tous les membres de la FIJC. Chaque ActualiTeam doit élire un représentant pour un mandat d'un an renouvelable dont la mission est d'organiser la consultation de son équipe, au moyen d'outils tel qu'un sondage, avant de la représenter lors des Assemblées internationales.

Le représentant de l'ActualiTeam doit nommer un représentant remplaçant s'il n'est pas disponible ou si l'ordre du jour ne l'intéresse pas et qu'un membre de son ActualiTeam l'a informé être intéressé pour participer.

Les représentants d'ActualiTeams ont le devoir d'informer leurs membres en partageant le compte rendu des réunions de l'Assemblée internationale.

Article 13.2.1 De l'accréditation des ActualiTeams, membres de l'Assemblée internationale

Les ActualiTeams accréditées ont fait l'objet d'un avis favorable du comité d'accréditation. Une ActualiTeam dont plus de la moitié des membres se renouvellent doit repasser en comité d'accréditation, et ce également dans le cas d'un ajout de nouveaux membres supérieur à deux fois l'équipe initiale.

Tous les représentants d'ActualiTeams et membres des ActualiTeams doivent effectuer une procédure d'inscription à la FIJC en ligne, et ce pour toutes les nouvelles inscriptions courant l'année. Le représentant d'ActualiTeam est garant de l'inscription en tant réel des nouveaux membres de son équipe.

Article 13.2.3 De la démission, révocation et perte de qualité de membre de l'Assemblée Internationale

Les membres de l'Assemblée internationale peuvent démissionner de leurs fonctions en prévenant les autres membres de l'Assemblée internationale.

Un membre de l'Assemblée internationale peut être révoqué, pour tout motif réel et sérieux par décision à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée internationale ou du bureau élargi sur proposition d'un membre du bureau restreint. La voix de l'intéressé n'est pas prise en compte lors de ce vote.

Le décès ou la perte d'une qualité donnant droit à faire partie de l'Assemblée internationale entraîne la révocation immédiate de ladite Assemblée internationale.

Article 13.3 Des activités de l'Assemblée internationale

L'Assemblée internationale participe aux orientations de l'activité de l'association et veille à leur mise en œuvre. **Les ActualiTeams accréditées peuvent fournir et voter en faveur de contributions sur les grandes orientations stratégiques de la FIJC lors des Assemblées internationales.** Ces contributions qui auront obtenu plus de la moitié des votes exprimés seront présentées et votées au moins une fois par an en réunion de bureau élargi ou par défaut en assemblée générale.

L'Assemblée internationale crée des synergies entre ses membres pour favoriser les partenariats de projets.

Les différentes équipes de jeunes accréditées par la FIJC sont dénommées les ActualiTeams.

Les ActualiTeams disposent chacune d'une adresse mail de la FIJC et de calendriers où sont répertoriés les différents appels à projet et consultation émanant des services diplomatiques pour les conventions internationales, projets locaux pour le service ambassade, et nationaux pour le service plaidoyer et internationaux pour le service diplomatique, proposition de participation à des émissions de radio du service radio ou encore de communication avec le service dédiée.

Les ActualiTeams ont la liberté de répondre à ces appels ou non, dans le respect des processus établis en réunion de bureau restreint et tenus à jour dans un dossier drive partagé. Le bureau restreint est garant du respect de ces dits processus.

Article 13.4.1 De la présidence de l'Assemblée internationale

La présidence de l'Assemblée internationale est fixée sur le modèle d'une présidence tournante entre ses membres actifs. Elle est assurée à tour de rôle par l'une des ActualiTeams, qui désigne en son sein un représentant, pour une durée fixée par l'assemblée générale. Le service secrétariat est chargé d'organiser la mise en place effective de cette présidence tournante.

En cas d'égalité parfaite des voix lors d'un vote entre, uniquement, les ActualiTeams,

la voix de la présidence de l'assemblée internationale formulée par son représentant est prépondérante.

La présidence de l'Assemblée internationale organise, planifie et met en place l'ordre du jour des réunions.

Article 13.4.2 Des activités de la présidence de l'Assemblée internationale

La présidence de l'Assemblée peut, si elle le souhaite, proposer un travail consultatif auprès des membres pour un projet qu'elle soutient. Le bilan des travaux consultatifs de la présidence de l'Assemblée internationale devra être étudié par le bureau élargi de la FIJC pour une éventuelle remontée auprès des institutions auxquelles l'association est attachée, si le bureau élargi juge que ces travaux servent les objectifs de l'association.

La présidence de l'Assemblée internationale peut participer aux comités de soutiens des initiatives des membres de la FIJC tels que présentés dans l'article 6.1 de ces présents statuts. La présidence peut également participer en tant que membre observateur aux réunions de bureau élargi.



VI. Les dispositions générales

Article 14.1 De la déontologie et du management pour contribuer aux objectifs de la FIJC

Les membres de la FIJC ne doivent faire l'objet d'aucune pression ou contrainte.

Article 14.2 De la communication entre les membres

Afin de satisfaire les objectifs de la FIJC, chaque adhérent doit informer les autres membres responsables en cas d'impossibilité d'assurer ses activités.

Les membres en responsabilité doivent recueillir les informations de disponibilité des bénévoles attachés à leur mission, à tout moment et proposer ou imposer une alternative dès lors qu'ils sont informés d'une indisponibilité. Cette alternative peut être un report, une annulation ou une distribution de tâches à un tiers ou à lui-même.

Voici une liste des membres en responsabilité en fonction de leur statut :

- Pour les membre des ActualiTeams, les représentants d'ActualiTeam
- Pour les représentants d'ActualiTeam, les chefs d'équipe
- Pour les membres des différentes équipes de l'administration, les chefs d'équipe
- Pour les chefs d'équipe, les représentants de service
- Pour les représentants de service, la présidence ou le président.
- Pour les parrains et marraines, la présidence ou le président

Article 14.3 Du recours possible en cas de désaccord

En cas de désaccord entre deux membres, un recours est possible si le désaccord intervient :

- **Entre les membres d'une même ActualiTeam**, le représentant a le dernier mot. Si le désaccord persiste, ou si le désaccord intervient entre plus de la moitié des membres de l'équipe et l'autre moitié et/ou le représentant, un vote est organisé au sein de l'équipe, à la majorité exprimée. En cas d'égalité, la voix du représentant est prépondérante. Le représentant de l'ActualiTeam en question est garant du respect de ces prérogatives. La majorité des membres de l'ActualiTeam réunis peuvent constater leur non respect et engager la responsabilité de leur représentant auprès du service présidence de la FIJC. Ce recours devra être motivé et argumenté. Le service présidence de la FIJC devra écouter toutes les parties dans le respect du principe du contradictoire et donnera le dernier mot, avec la possibilité de reorganiser des élections au sein même de l'ActualiTeam concernée.
- **Entre deux représentants d'ActualiTeam**, un recours est possible auprès de l'Assemblée internationale, sous la forme d'un vote à la majorité exprimée. En cas d'égalité, la voix de la présidence de l'Assemblée internationale est prépondérante.
- **Entre un représentant d'ActualiTeam et un membre de l'administration.** Un recours est possible par le représentant d'ActualiTeam auprès du membre de l'administration en responsabilité sur le premier. Par ordre croissant des statuts en responsabilité : membre de l'administration - chef d'équipe - représentant de service - présidence de la FIJC. En cas de désaccord persistant, le représentant d'ActualiTeam peut solliciter le soutien de plus d'un tiers des représentants d'ActualiTeam représentées en Assemblée internationale et s'il y

parvient, une réunion de bureau élargi est convoquée afin de trancher le désaccord en dernier recours. Dans ce cas exceptionnel, la présidence de l'Assemblée internationale possède une voix au vote.

- **Entre les membres d'une même équipe, au sein d'un service de l'administration**, un recours auprès du chef d'équipe en premier recours, puis auprès du représentant de service. Si le désaccord persiste, à la demande d'un tiers de l'équipe, il peut faire l'objet d'un vote en réunion de service, à la majorité exprimée. En cas d'égalité, la voix du représentant est prépondérante.
- **Entre les chefs d'équipe**, le représentant tranche. Si le désaccord persiste et qu'une des parties mobilise au moins un tiers du service, le désaccord peut être ramené en réunion de service, sous la forme d'un vote à la majorité exprimée. En cas d'égalité, la voix du représentant est prépondérante.
- **Entre les représentants de service**, la Présidence tranche (Président ou Vice Président), si le désaccord persiste, et si et seulement si les objectifs de la FIJC ne sont pas modifiés ou diminués par l'action contestée, le membre en question peut convoquer une réunion en bureau restreint, à condition d'obtenir le soutien d'un tiers des membres du bureau restreint. En cas de désaccord entre la présidence ou le président et le bureau restreint ainsi convoqué, la présidence peut convoquer le bureau élargi qui aura le dernier mot.

Tout recours doit être traité dans un délai maximum de 30 jours par l'instance concernée (bureau restreint, bureau élargi ou Assemblée internationale).

Le service Secretariat et le service Présidence de la FIJC sont garants du respect de ces présentes prérogatives.

Article 14.4 De la mission de garant des objectifs de la FIJC par la présidence

Dans toutes les situations de l'article 14.3, la présidence ou le président est garant de l'aboutissement des objectifs de la FIJC. Il peut trancher le désaccord, à sa propre initiative et uniquement s'il le juge nécessaire dans le cadre de ses prérogatives et au-delà du délai de 5 jours. Il peut également trancher sans attendre si et seulement si les processus ne sont pas respectés et la situation porte atteinte à l'intégrité de la FIJC ou de son bon fonctionnement

Article 15 De l'Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du président, de plus des deux tiers des membres du bureau restreint, du bureau élargi ou de l'assemblée internationale. Le déroulé de l'assemblée générale extraordinaire est similaire à l'assemblée générale ordinaire.

Article 16 De la modification des présents statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité exprimée des membres. Dans le cas d'une parfaite égalité, la voix du président est prépondérante. Des modifications d'objectif organisationnel peuvent être apportées par la création d'un règlement intérieur ou par des dispositions adoptées en réunion de bureau restreint ou élargi. Ces modifications doivent faire l'objet d'une information à tous les membres de la FIJC par le service secrétariat.

Article 17 De la dissolution de la FIJC

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution des biens de l'association. Les actifs restants seront attribués à une organisation poursuivant des buts similaires et conformes à l'objet de la FIJC, après remboursement des dettes et engagements en cours.

L'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs qui sont nommés pour procéder à la liquidation. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de dissolution et aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 18 Des contestations et des litiges

Toutes les contestations et litiges qui peuvent s'élever pendant la durée de l'association ou de sa liquidation, soit entre les membres et l'association, soit entre les membres eux-mêmes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VII. L'éthique

Article 19 Des libertés fondamentales et de l'environnement

L'association reconnaît que chaque personne naît libre et égale en droit sans distinction de race, sexe, nationalité ou de religion. A ce titre, ses membres s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'association et ses parties prenantes exercent leurs activités :

- Dans des conditions conformes aux principes généraux de :
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1948.
- La Déclaration des Droits de la Femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1967.
- La Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies de 1989 – résolution 1936.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Animal proclamée par l'UNESCO le 15 octobre 1978.

En évitant ou limitant les atteintes à l'environnement, autant que les techniques disponibles le permettent et dans la limite des moyens de l'association.

En cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau internet, en ne délivrant aucun message à l'encontre des principes généraux des déclarations précédemment citées et des libertés fondamentales.

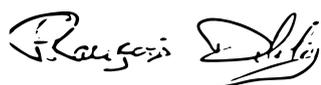
Article 20 De la lutte contre le blanchiment d'argent

Chaque membre, qu'il soit une personne physique ou morale, déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, que :

- L'origine des fonds versés est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui est applicable notamment au TITRE VI – Obligation relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux – du livre V du code monétaire et financier.
- Elle n'a pas facilité, par un quelconque moyen, la justification mensongère d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celle-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Fait à LILLE le 5 mars 2025

Le Président, François DELELIS



Le Vice-président, Martin MURCIA

